GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N° 2026/99

ARRETE PORTANT MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RUE DU DAUPHINE

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2212-1. L. 2212-2, L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant la vitesse excessive constatée de nombreux véhicules empruntant la Rue du Dauphiné ;
- Considérant l'étroitesse de la chaussée rendant le croisement des véhicules particulièrement difficile ;
- Considérant les doléances et signalement des riverains concernant l'insécurité routière ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité du trafic routier ;

DECIDE

Article 1

A compter du 1er octobre 2026, la circulation de tous les véhicules se fera obligatoirement en sens unique sur la Rue du Dauphiné et ce, depuis son intersection avec les Rues de Bourgogne et de Bresse jusqu'à l'intersection avec la Rue de Bourgogne et du Languedoc. La circulation en sens inverse est strictement interdite.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (panneaux de sens interdit B1 et de sens unique C 12) sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville afin de matérialiser cette nouvelle réglementation.

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de vie de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.